

**Conseil d'administration du 11 mars 2021**

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 27  
Membres ayant donné mandat : 6  
Nombre de voix : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20210081**  
**NOUVELLES ADHESIONS DE COMMUNES A LA CHARTE**  
**DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, G<sup>al</sup> Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représentée aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-2,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant l'adhésion de communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Pierre-des-Tripiers en date du 4 décembre 2020, de Mas-Saint-Chély en date du 14 janvier 2021, de la Vernarède en date du 28 octobre 2020 et des Plantiers en date du 8 février 2021,

Sur proposition du président du conseil d'administration,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Pierre-des-Tripiers et Mas-Saint-Chély en Lozère, la Vernarède et les Plantiers dans le Gard, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région.**

La directrice,



Anne LÉGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

